CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE DE SERVICES
DE PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES SITES DE FRANCE TRAVAIL BRETAGNE

Marché n° : 2609-MA-AO-16

1. CONTEXTE **4**
2. OBJET DU MARCHE **4**
3. SITES D'INTERVENTION **4**
4. PLANNING PREVISIONNEL ANNUEL **4**
5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES **5**
5.1. Entretien des pelouses *6*
5.2. Entretien des haies *6*
5.3. Entretien des massifs d'arbustes - arbres *7*
5.4. L'élagage des arbres : *7*
5.5. Ramassage des feuilles mortes *7*
5.6. Entretien des massifs de fleurs *7*
5.7. Entretien des surfaces stabilisées *8*
5.8. Fourniture et plantation de végétaux variés *8*
6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS HORS FORFAIT FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DEVIS **8**
7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS **8**
7.1. Connaissance des lieux *8*
7.2. Exécution des prestations *9*
7.3. Conditions d'intervention *9*
7.4. Utilisation d'engins motorisés *10*
7.5. Moyens matériels *10*
8. ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL **10**
8.1. Principes généraux *10*
8.2. Espèces invasives *11*
8.3. Respect des périodes sensibles de biodiversité *11*
8.4. Utilisation et application des produits phytosanitaires *11*
8.5. Nettoyage et gestion des déchets *11*
9. ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE **12**
9.1. Devoir de conseil *12*
9.2. Devoir d'information *12*
10. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE **12**
10.1. Interlocuteur du titulaire auprès de France Travail Bretagne *12*
10.2. Interlocuteurs de France Travail Bretagne auprès du titulaire *13*

10.3. Instances de pilotage et de suivi 13

ANNEXE 14

1. CONTEXTE

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail est composé de 17 directions régionales dont la direction régionale Bretagne de France Travail.

L'organisation de France Travail Bretagne repose sur 1 direction régionale, 1 direction des plateformes de services régionale, 4 directions territoriales chacune compétente sur un département (Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-d'Armor), 37 agences de proximité.

Actuellement, 23 implantations disposent d'espaces verts dont l'entretien est à la charge de France Travail Bretagne et qui doivent, par conséquent, faire l'objet d'un entretien régulier. Le nombre d'implantation et les lieux pourront être modifiés au cours du marché compte tenu du relogement de certaines agences sur la durée des marchés.

Cet entretien comprend tous les soins nécessaires pour maintenir les espaces verts de ces sites en bon état d'entretien et de propreté, y compris les allées piétonnes et les parkings.

Le présent marché s'inscrit dans la continuité d'un marché similaire arrivant à son terme fin 2026 et mettra l'accent sur le pilotage et le contrôle de la bonne réalisation des prestations.

2. OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet l'entretien des espaces verts des sites de France Travail Bretagne, telles que ces prestations sont décrites au Contrat et au présent Cahier des charges fonctionnel et technique (CCFT).

3. SITES D'INTERVENTION

L'annexe 1 du CCFT recense les sites de France Travail Bretagne devant faire l'objet de prestations d'entretien des espaces verts, ainsi que les représentants désignés pour chacun d'eux. En outre, l'annexe 2 du CCFT précise le périmètre d'intervention des sites concernés par ces prestations.

La liste des sites d'intervention est susceptible d'évoluer pendant l'exécution du Marché (ouverture d'un nouveau site, fermeture d'un site existant…). France Travail Bretagne avertit le Titulaire de ces évolutions conformément aux dispositions de l'article relatif à la modification du périmètre du marché, du Contrat. Celles-ci ne modifient pas les autres dispositions du marché.

4. PLANNING PREVISIONNEL ANNUEL

Le Titulaire s'engage à transmettre un planning prévisionnel annuel. Ce planning sera transmis au service Moyens Généraux de France Travail Bretagne sous format Excel à l'adresse suivante : mg.35076@francetravail.fr.

Ce document indiquera, mois par mois et pour chaque site, les périodes et la nature des interventions qui seront réalisées.

Ce document sera soumis à la validation expresse de France Travail Bretagne, celui-ci se réservant la possibilité de demander au titulaire d'apporter toutes les modifications qu'il jugerait nécessaire. Ces modifications sont actées d'un comme un accord par un envoi d'un message à l'adresse suivante : mg.35076@francetravail.fr.

Le Titulaire s'engage donc à effectuer les modifications demandées et à transmettre la version validée de ce planning.

Dès la première année et pour les années suivantes, ce document sera transmis au plus tard le 10 février.

NOTA : Le Titulaire pourra demander à France Travail Bretagne la possibilité de modifier une ou plusieurs dates prévues sur ce planning. Ces modifications ne seront prises en compte qu'après acceptation de France Travail Bretagne. De même, dans des cas dûment justifiés, France Travail Bretagne pourra exiger la modification d'une date de passage si celle-ci est incompatible avec une exécution normale des prestations.

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS FORFAITAIRES

Les caractéristiques et prestations attendues sont précisées dans les paragraphes suivants, pour ce qui concerne les prestations d'entretien des :

- Pelouses ;
- Haies ;
- massifs d'arbustes, arbres ;
- massifs de fleurs ;
- surfaces stabilisées ;

ainsi que l'élagage des arbres.

Les prestations d'entretien comprennent systématiquement le ramassage, le transport et le traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

D'une manière générale et à l'occasion des prestations d'entretien prévues ci-dessous, le Titulaire est tenu d'éliminer toute végétation sauvage et de maintenir les différents espaces en bon état.

Le Titulaire est réputé avoir apprécié exactement toutes les sujétions auxquelles il se trouvera confronté pour satisfaire à ses obligations contractuelles. Les végétaux ou matériaux à remplacer ne doivent l'être qu'avec des éléments identiques ou similaires à ceux utilisés à l'origine, sauf demande expresse de France Travail Bretagne.

Néanmoins, toute modification proposée en vue d'améliorer l'aspect technique et/ou esthétique des espaces verts ou d'en faciliter l'entretien, est soumise à l'accord de France Travail Bretagne.

Le Titulaire veille au maintien de la bonne visibilité de la signalisation en place et de l'accès aux bornes incendies, le non-respect de cette clause pouvant être de nature à engager sa responsabilité en cas de sinistre.

Le Titulaire supporte la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des prestations. Il supporte en cas de détérioration, les frais de remise en état.

Le Titulaire veille à ne pas endommager les plantations et les ouvrages existants (bâtiments, égouts, branchements, conduits, canalisation, câbles etc.…) appartenant à France Travail Bretagne et aux tiers.

Le présent article détaille les prestations que le Titulaire peut être amené à réaliser. Cependant, chaque site étant différent, les prestations sont à réaliser en fonction des caractéristiques des sites décrites par le Titulaire dans le cadre de réponse.

5.1. Entretien des pelouses

Avant chaque opération de tonte, le Titulaire est tenu de ramasser et d'évacuer les déchets présents sur les pelouses.

Les pelouses feront l'objet de 8 à 10 tontes annuelles en fonction des conditions climatiques et judicieusement cadencées en fonction des saisons. Après chaque coupe, les herbes doivent constituer un tapis régulier sans ondulation, ni trace marquant les raccords des passages des machines utilisées. Si toutefois, le terrain a été dégradé par les roues des engins, la remise en état est à la charge du Titulaire. La remise en forme consistera au minimum en l'apport de terre végétale, au griffage, au nivellement, au semis et au roulage.

En période de sécheresse, les fréquences d'intervention peuvent être plus étalées et la coupe peut être faite plus haute. A l'automne, les interventions vont en diminuant et la dernière coupe est réalisée dans la mesure du possible après la chute des dernières feuilles et avant le 15 décembre afin de sécuriser la clôture comptable.

En bordure des allées, massifs, etc..., la découpe des pelouses est exécutée chaque fois qu'il est nécessaire et au moins deux fois l'an avant ou après la première tonte au printemps et en fin d'année après ou avant la dernière coupe, en maintenant avec soin les limites du dessin initial avec si nécessaire le regarnissage avec de la terre végétale et semis de gazon des parties détériorées. Une protection de ces espaces ensemencés est indispensable jusqu'à la première tonte.

Le long des clôtures, en pourtour des immeubles, le long des bordures de trottoirs, à l'intérieur des massifs d'arbres, d'arbustes et en règle générale pour tous les endroits inaccessibles aux tondeuses, les herbes sont coupées avec soin en employant du matériel approprié.

Les pelouses sont roulées et débarrassées de toute végétation adventive, y compris les mousses au moins une fois par an. Cette opération entraîne obligatoirement les prestations suivantes :

- Scarification du gazon : Cette opération est réalisée une fois par an sur terrain humide afin d'éviter la formation des mousses.
- Engrais : Afin de maintenir les gazons, arbres, arbustes etc… en bonne végétation, il est exécuté des apports d'engrais naturels. Aucun engrais de type « chimique » ne pourra être utilisé sauf si ce dernier correspond aux normes environnementales.
- Semis de gazon sur l'ensemble traité ou non
- Roulage : Il est procédé à cette opération une fois par an après la scarification et l'apport d'engrais naturel sur un sol convenablement ressuyé.

Les produits des tontes (ainsi que les détritus organiques ou non qui sont triés des déchets végétaux) doivent être enlevés le jour même et valorisés par les soins du Titulaire après chaque opération.

Le Titulaire décrit dans la cadre de réponse portant sa proposition technique ce qu'il entend mettre en place.

L'arrosage des gazons ou végétaux n'est pas prévu dans le marché.

5.2. Entretien des haies

La taille des haies est exécutée chaque fois que nécessaire et au moins deux fois par an au printemps et en automne pour maintenir leur forme.

Le prestataire adapte ses fréquences de taille en fonction des espèces.

Le sol des pieds de haies est maintenu meuble et propre. Les mauvaises herbes sont éventuellement arrachées. Un bêchage est effectué au printemps et si nécessaire en fin de saison.

5.3. Entretien des massifs d'arbustes - arbres

Arbustes : Le bêchage peut être à grosses mottes s'il est effectué avant les périodes de gel. Après cette période, il est griffé. Après les opérations de bêchage, il est procédé au printemps à un griffage général.

Pendant la période de végétation, il est effectué un désherbage manuel.

Pendant la période hivernale, il est effectué une fumure appropriée.

Ces prestations sont exécutées soigneusement en évitant de blesser les plantations (collet, racines).

A l'issue de chaque intervention, le sol doit se trouver correctement nivelé, les cuvettes d'arrosage reformées.

De plus, les tuteurs et haubans sont maintenus en place et renouvelés s'il y a lieu, ainsi que les colliers, tant que l'enracinement et la solidité du tronc ne permettent pas de les supprimer.

Le Titulaire veille, en outre, à ce qu'ils ne causent ni plaies, ni strangulation.

Lors de l'enlèvement des tuteurs et haubans, tout le bois est soigneusement retiré du sol et le trou laissé par cet enlèvement est comblé immédiatement avec de la terre végétale.

Le Titulaire redresse les jeunes arbres que l'action du vent ou le tassement des terres a fait dévier de leur position d'origine.

Les arbustes à fleurs sont taillés aux époques voulues selon les différentes espèces. Les autres espèces d'arbustes sont maintenues aux dimensions requises.

Arbres : Autour des jeunes arbres, le sol est entretenu meuble et propre par un bêchage en hiver et par deux binages en période de végétation.

Les interventions sur les jeunes arbres se limitent à la taille de formation. Les branches mortes, cassées et potentiellement dangereuses sont coupées et évacuées. Dans les allées, les branches ne doivent pas gêner le passage des piétons.

5.4. L'élagage des arbres :

Sont concernés les arbres de plus de 3 mètres. La fréquence est d'une fois par an pour tous les sites de France Travail Bretagne.

Cette prestation peut être exécutée dans le cadre d'une sous-traitance si nécessaire.

5.5. Ramassage des feuilles mortes

Les feuilles mortes sont enlevées systématiquement des pelouses, des allées, des parkings ainsi que sous les arbustes et les haies.

5.6. Entretien des massifs de fleurs

Avant chaque opération, le Titulaire est tenu de ramasser et d'évacuer les déchets présents.

Le sol est traité comme celui des massifs d'arbustes. Toutefois, en été, si la végétation rend des binages impossibles, les mauvaises herbes sont arrachées à la main.

Le Titulaire doit tout faire pour que la floraison soit la plus abondante possible.

La taille des rosiers est exécutée en deux fois, la première pratiquée se limite à l'ébouquetage des rameaux pour assurer un bon aspect du massif pendant la saison hivernale et permet le travail du sol. La deuxième taille est exécutée après la période de floraison.

Le Titulaire veille à amender, au moins 1 fois par an, de copeaux les massifs afin de limiter la prolifération des mauvaises herbes.

5.7. Entretien des surfaces stabilisées

Le titulaire veille à maintenir en parfait état de propreté et de conservation, sans flaques, ni parties boueuses et sans herbes, les allées, terrasses, patios, parkings et evergreen.

Ces prestations d'entretien, comprenant l'enlèvement systématique des déchets végétaux et non végétaux ainsi que le ratissage des surfaces, seront réalisées quatre fois par an.

Le Titulaire doit assurer le nettoyage des avaloirs, des caniveaux, des siphons et des regards extérieurs : enlèvement de tout détritus, curage, nettoyage des fonds des avaloirs, regards, caniveaux, siphons …etc. aussi souvent que nécessaire de l'ensemble des ouvrages extérieurs.

5.8. Fourniture et plantation de végétaux variés

Les travaux d'entretien des espaces verts sur chaque site ne comprennent pas la fourniture et la plantation de végétaux.

6. DESCRIPTION DES PRESTATIONS HORS FORFAIT FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DEVIS

De manière exceptionnelle, les prestations suivantes (liste non exhaustive) peuvent faire l'objet d'une demande de devis conformément aux articles « prestations hors forfait faisant l'objet d'une demande de devis » du Contrat :

- remplacement de végétaux ;
- fourniture et plantation de végétaux ;
- rajout de copeaux, si nécessaire, aux pieds des plantations ;
- abatage d'un arbre ;
- élagage supplémentaire des arbres non prévu dans le BPU ;
- nettoyage d'une terrasse ou d'un escalier extérieur ;
- démoussage manuel d'une terrasse ;
- coupe d'un roncier ;
- …

7. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

7.1. Connaissance des lieux

Le Titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous les éléments afférents à l'exécution du marché. Il reconnaît notamment, avant remise de son offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation du marché, ainsi que des sites, des lieux et locaux en relation avec l'exécution de celui-ci ;
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution du marché et s'être parfaitement et totalement rendu compte de sa nature, de son importance et de ses particularités ;
- Avoir procédé à une visite détaillée des sites (attestée par la remise dans son offre de l'attestation de visite) et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des prestations, aux accès et abords, à l'exécution des prestations à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (conformément à la description qu'il en a fait dans le cadre de réponse portant son offre technique) ;
- S'être entouré de tous renseignements complémentaires éventuels auprès de France Travail Bretagne.

7.2. Exécution des prestations

Les interventions sont réalisées dans le respect de la réglementation.

Le Titulaire est tenu :

- de maintenir un nombre suffisant d'ouvriers et d'agents sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant,
- d'avoir toujours tout matériel, approvisionnement, outillage, engins et moyens de toutes sortes suffisants de manière à assurer la marche régulière des prestations et leur achèvement dans le délai convenu.

Au cas où un retard est constaté dans la cadence d'exécution des prestations, France Travail Bretagne peut mettre en demeure le titulaire :

- d'augmenter le nombre d'ouvriers employés par lui sur le site,
- d'affecter au chantier du matériel et des approvisionnements supplémentaires, en vue d'augmenter la cadence d'exécution et de rattraper ledit retard rapidement.

7.3. Conditions d'intervention

Avant chaque intervention, le Titulaire est tenu d'informer par courriel (avis de passage) à minima 24h avant l'intervention le responsable du site concerné et les pilotes régionaux du marché (service Moyens Généraux).

Le Titulaire doit signaler sa présence sur le site en se présentant à l'accueil ou au vidéo portier l'après-midi.

Après chaque intervention sur un site, le Titulaire doit transmettre :

- Le bons d'intervention sont signés par un représentant du Titulaire et de France Travail Bretagne portant les mentions suivantes :
 - le nom du chef d'équipe représentant le Titulaire du marché et le cachet du Titulaire ;
 - le nom et la signature du collaborateur représentant France Travail Bretagne ;
 - le nom du site France Travail Bretagne ;
 - la date d'intervention ;
 - les prestations réalisées ;
 - les observations éventuelles du responsable du site France Travail Bretagne portant sur la qualité, et/ou la quantité et/ou la date, et/ou le délai d'exécution des prestations.

ou, à défaut,

- Les rapports d'intervention sous format dématérialisé incluant des photographies avant et après intervention, avec signature du collaborateur de France Travail sur écran tactile.

Le titulaire est alors tenu de fournir dans un délai de 10 jours maximum, un exemplaire du bon d'exécution signé ou du rapport d'intervention, par courriel, à l'attention du service Moyens Généraux de France Travail Bretagne mg.35076@francetravail.fr.

Si le Titulaire est dans l'incapacité de faire signer le bon par un collaborateur de France Travail Bretagne, il laisse le bon pré rempli dans la boite aux lettres à l'attention du directeur de l'agence ou l'envoie par mail à l'agence France Travail Bretagne avec en copie le service Moyens Généraux.

A défaut de communication des bons d'exécution, la facture correspondante ne pourra être réglée.

7.4. Utilisation d'engins motorisés

Les engins utilisés sont laissés au libre choix du Titulaire, ils ne doivent cependant pas occasionner de dégradations aux ouvrages existants.

Par ailleurs, l'attention du Titulaire est spécialement attirée sur la nécessité rigoureuse de conduire ses travaux de manière à limiter dans toute la mesure du possible, la gêne susceptible d'être causée aux tiers, notamment, par les bruits du chantier. A cet effet, il doit utiliser des matériels conformes aux réglementations et normes en vigueur, notamment européennes, afin d'assurer la sécurité de leurs utilisateurs et éventuellement du public.

En cas de nécessité, le Titulaire doit, en outre, prévoir tous les dispositifs de signalisation et d'éclairage nécessaires à la sécurité des personnes, en particulier pour les interventions implantées sur les voies de circulation des véhicules (parking).

7.5. Moyens matériels

7.5.1. Dotation des intervenants

Le Titulaire dote son personnel d'exécution d'une tenue de travail adaptée à leur activité afin d'assurer leur sécurité et préserver leur santé.

Les tenues doivent être propres et soignées.

Aucun agent du Titulaire et de ses sous-traitants ne peut être admis s'il ne porte pas visiblement sur sa tenue de travail un badge, l'insigne ou le nom de son entreprise.

7.5.2. Outillage

Le personnel du Titulaire doit être porteur en permanence sur les sites d'un outillage de base pour pouvoir intervenir immédiatement.

Le Titulaire met en place l'ensemble des moyens conformes à la réglementation nécessaires à la bonne exécution de ses prestations : outillage, échafaudages, moyens de levage et de manutention, protection,…

Tout matériel non conforme ou dangereux est mis immédiatement hors service et remplacé pour l'intervention suivante, par le Titulaire, à ses frais.

8. ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

8.1. Principes généraux

L'entretien des espaces verts de France Travail Bretagne doit être réalisé dans le respect des principes du développement durable et de la préservation de la biodiversité.

Le titulaire met en œuvre des techniques et procédés respectueux de l'environnement visant notamment à :

- limiter les pollutions de l'eau, de l'air et des sols ;
- préserver la santé et la sécurité des personnels et des usagers ;
- favoriser la biodiversité locale ;
- trier, recycler et valoriser les déchets produits.

Les carburants, huiles, graisses et produits assimilés nécessaires à l'exécution des prestations doivent être stockés dans des contenants adaptés. L'approvisionnement des engins en produits pétroliers (carburants, huiles, graisses, etc.) doit être effectué de manière à exclure tout risque de déversement dans le sol.

8.2. Espèces invasives

Le titulaire a un devoir d'alerte et de conseil auprès de France Travail Bretagne en cas de découverte de plantes invasives sur un site.

En cas d'identification d'espèces végétales invasives, le titulaire signale leur présence et leur localisation au référent du lot concerné dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures. Ce signalement doit être accompagné de recommandations techniques destinées à stopper ou à limiter la propagation de ces espèces.

8.3. Respect des périodes sensibles de biodiversité

Conformément aux bonnes pratiques environnementales et à l'article D. 614-52-II du Code rural et de la pêche maritime, le titulaire s'abstiendra d'intervenir sur les massifs d'arbustes, haies et plantations (taille, élagage) du 16 mars au 15 août, période de nidification des oiseaux.

8.4. Utilisation et application des produits phytosanitaires

Le désherbage doit être effectué, dans la mesure du possible, par des moyens manuels, mécaniques ou thermiques.

L'usage de produits chimiques désherbants ainsi que l'épandage de tout produit phytosanitaire est strictement interdit.

Conformément à la loi Labbé du 6 février 2014, modifiée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et la loi Pothier du 20 mars 2017, les personnes publiques ne peuvent utiliser ni faire utiliser de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries accessibles ou ouverts au public.

Toutefois, le recours exceptionnel à un produit phytosanitaire peut être autorisé si la situation le justifie, à condition qu'il appartienne à l'une des catégories suivantes :

- produits de biocontrôle (macro-organismes, micro-organismes, etc.) ;
- produits autorisés en agriculture biologique ;
- produits présentant un faible risque ;
- substances de base.

8.5. Nettoyage et gestion des déchets

Le titulaire est responsable du nettoyage, de l'évacuation et de la valorisation des déchets issus de ses prestations. Il assure leur traitement conformément à la réglementation en vigueur et privilégie les filières de valorisation adaptées.

8.5.1. Nettoyage

Le chantier doit être maintenu en permanence dans un état de propreté et de rangement satisfaisant.

À la fin de chaque intervention, les zones concernées (pelouses, allées, surfaces stabilisées,…) doivent être laissées propres.

Le matériel est désinfecté, le cas échéant, afin d'éviter la propagation de maladies entre végétaux.

8.5.2. Ramassage et évacuation des feuilles mortes

Les feuilles collectées peuvent être valorisées en paillage, en compostage ou déposées en déchetterie et en assure la traçabilité.

Le Titulaire précise, dans son offre, les types de valorisation envisagés (compostage, broyage, réutilisation locale, etc.).

8.5.3. Gestion des déchets

Le titulaire assure une gestion des déchets issus de ses prestations, comprenant leur tri, leur évacuation, leur traitement et leur valorisation.

Ces déchets doivent être évacués sans délai vers un centre de traitement agréé ou une filière de valorisation adaptée. Le titulaire en garantit la traçabilité et fournit, à la demande de France Travail Bretagne, les justificatifs attestant du traitement ou de la valorisation effectués.

Le titulaire précise, dans son offre, les modes de valorisation envisagés (compostage, broyage, réutilisation locale, etc.).

8.5.4. Nuisances acoustiques

Le titulaire prend toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores :

- choix de matériels et techniques d'intervention adaptés et conformes aux normes acoustiques en vigueur ;
- limitation de l'usage simultané d'équipements bruyants ;
- adaptation des horaires d'intervention afin de réduire la gêne pour les usagers.

9. ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE

9.1. Devoir de conseil

Le Titulaire a un devoir de conseil (ou d'alerte) s'il se rend compte, lors de ses interventions, de dysfonctionnements ou de dangers potentiels au titre de ses prestations.

Le Titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail Bretagne sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, faire des recommandations stratégiques, plus spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts. Cela englobe aussi les éléments concernant la démarche environnementale qu'il est possible de mettre en place.

9.2. Devoir d'information

Le Titulaire est tenu de signaler à France Travail Bretagne tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs de France Travail Bretagne de toute modification de la réglementation, de la norme en vigueur, de son processus de production, relative aux prestations objet du marché.

10. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE

10.1. Interlocuteur du titulaire auprès de France Travail Bretagne

Les intervenants dans le cadre du présent marché sont définis aux articles relatifs aux personnels affectés à l'exécution des prestations du Contrat.

Afin de faciliter l'exécution des prestations, et pour assurer un suivi de qualité du marché, le Titulaire dédie un interlocuteur unique, qui est, pour France Travail Bretagne, le référent unique du marché.

En son absence, le Titulaire du marché prévoit son remplacement par un interlocuteur ayant connaissance du marché en cours. Le nom, les fonctions et les coordonnées de ce dernier seront communiquées au Service moyens généraux de France Travail Bretagne dans les meilleurs délais.

10.2. Interlocuteurs de France Travail Bretagne auprès du titulaire

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- Le Service moyens généraux de France Travail Bretagne ;
- L'acheteuse en charge du suivi de l'exécution contractuelle du marché et du contrôle de conformité technique.

Les coordonnées de ces interlocuteurs seront communiquées lors de la réunion de lancement

Le Titulaire ne doit en aucun cas donner suite à des demandes d'interventions venant des agences de France Travail Bretagne ou d'autres services de la Direction régionale.

10.3. Instances de pilotage et de suivi

➢ Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du titulaire et les interlocuteurs de France Travail Bretagne, cités ci-dessus, est organisée à la Direction régionale de France Travail Bretagne après la notification du marché.

Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu dans le mois suivant la notification du marché.

La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

➢ Une **réunion de bilan annuel** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées.

➢ Une audio mensuelle est prévue dans la phase de démarrage pour évoquer le déroulement des opérations et convenir d'actions conjointes ou à mettre en œuvre par le titulaire. Les modalités sont à convenir lors de la réunion de lancement.

➢ A l'issue des trois premiers mois d'exécution, un point est réalisé avec le titulaire afin de procéder si nécessaire à des ajustements de la prestation. En aucun cas ces ajustements ne doivent entraîner une hausse des coûts figurant aux bordereaux des prix.

➢ Un **comité de pilotage** est mis place au niveau régional ayant pour objet l'analyse de l'exécution du marché et, le cas échéant, la mise en œuvre de plans d'actions correctifs partagés.

Le comité de pilotage permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, de partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées.

Chaque comité de pilotage donne lieu à un relevé de décision, rédigé par France Travail Bretagne

Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail Bretagne, soit à la demande du titulaire.

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail. Les comptes rendus des réunions sont établis par le titulaire, transmis à France Travail Bretagne dans les 2 jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

ANNEXE

- Annexe n°1 : Liste des sites de France Travail Bretagne
- Annexe n°2 : Périmètre d'intervention par site